



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2021-029

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2021

Sommaire

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine / Secrétariat Général

19-2021-04-07-00002 - Arrêté n° 2021-006 de Monsieur Pascal

APPRÉDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS), portant subdélégation de signature en matière de météorologie (2 pages)

Page 3

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle /

19-2021-04-12-00005 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au secrétaire général de la préfecture, aux membres du corps préfectoral et à des agents de la préfecture (4 pages)

Page 6

19-2021-02-24-00004 - décision donnant subdélégation de signature à Mme Elisabeth Perot, architecte urbaniste de l'Etat, cheffe de l'unité départementale de la Corrèze (2 pages)

Page 11

Sous-préfecture de Brive / Coordination territoriale des politiques publiques, associations et réglementation /

19-2021-04-09-00003 - Arrêté fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection de la commission syndicale d'Espagnagol sur la commune de Beynat des 25 avril et 2 mai 2021 (1 page)

Page 14

19-2021-04-09-00002 - Arrêté fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Ségur-le-Château des 25 avril et 2 mai 2021. (1 page)

Page 16

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

19-2021-04-07-00002

Arrêté n° 2021-006 de Monsieur Pascal
APPRÉDERISSE, directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS),
portant subdélégation de signature en matière
de métrologie

**Arrêté n° 2021-006 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS),
portant subdélégation de signature en matière de métrologie**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

VU le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion des services de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

VU l'arrêté du 8 novembre 1973 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 de Madame Salima Saa, préfète de la Corrèze, donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant, dans les domaines de la métrologie, de la compétence de la préfète :

Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.
Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

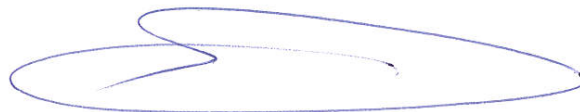
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines

Article 2 : La directrice régionale déléguée et les responsables du pôle Ressources et Pilotage et du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Bordeaux, le 7 avril 2021

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,



Pascal APPREDERISSE

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2021-04-12-00005

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire au
secrétaire général de la préfecture, aux membres
du corps préfectoral et à des agents de la
préfecture

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

ARRÊTÉ
**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au
secrétaire général de la préfecture, aux autres membres du corps préfectoral
et à des agents de la préfecture**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le** décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;
- Vu** le décret du 04 août 2020 portant nomination de Mme Claire Boucher, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ;
- Vu** le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;
- Vu** le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;
- Vu** le décret du 21 avril 2020 portant nomination de M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Claudine Lafarge, directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales de la préfecture de la Corrèze ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 novembre 2018 nommant M. Gilles Pellegrin, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation générale de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture, nonobstant les délégations accordées aux responsables

des directions départementales interministérielles et d'unités opérationnelles départementales et au chef du secrétariat général commun départemental.

Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicataire au regard du code des marchés publics.

Article 2 : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau en annexe 1 au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général, le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, le sous-préfet d'Ussel, la directrice de cabinet, la directrice de la direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, le directeur de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et les agents mentionnés à l'annexe n°1 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle le 12 AVR. 2021



Salima SAA

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE CENTRE DE PRESTATION COMPTABLE MUTUALISE = Plateforme CHORUS de la préfecture de la Nouvelle-Aquitaine				
Programmes	Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation		
111,112,119, 120,122,128,129, 176, 177,207,216,232, 303,723,743,754, 833,348,349, 354,362	Saisie des engagements juridiques	Centre de service partagé régional Chorus interdépartemental de la préfecture de la Nouvelle Aquitaine		
	Validation des engagements juridiques			
	Signature et notification des bons de commande			
	"Certification du service fait" sur la base de la "constatation du service fait" établie par les services prescripteurs			
	Saisie des demandes de paiement et des titres de perception			
	Validation des demandes de paiement et des titres de perception			
	Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations			
SERVICES PRESCRIPTEURS				
Programmes	Objet de la délégation	Bénéficiaire	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Bénéficiaire de la délégation en tant qu'opérateur Chorus-com
1 - Résidence du préfet				
354	Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait			
2 - Résidence du secrétaire général et services administratifs				
354	Administration des services de la préfecture : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Matthieu Doligez	M. Jean-Pierre Jubertie	
354	Immobilier des services de la préfecture : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Matthieu Doligez	M. Jean-Pierre Jubertie	
3 - Résidence du directeur du cabinet				
354	Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	Mme Claire, Boucher directrice de cabinet		Mme Fabienne Chassan
4 - Direction des services du cabinet du préfet				
354	Frais de déplacement pour les agents des services du cabinet : ordres de mission et état de frais	Mme Claire, Boucher directrice de cabinet	Mme Marie-Pierre Kémanet M. René Claux	
207	Sécurité routière : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	Mme Claire, Boucher directrice de cabinet		
129	Coordination du travail gouvernemental : MILDT Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	Mme Claire Boucher directrice de cabinet		
177	Rapatriés : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	Mme Claire Boucher directrice de cabinet		
743	Actions en faveur des rapatriés) : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	Mme Claire Boucher directrice de cabinet		
5 - Résidence et services administratifs de la sous-préfecture de Brive				
354	Administration des services de la sous-préfecture : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive		Marie Laure Vareille
354	Frais de déplacement pour les agents de la sous-préfecture de Brive : ordres de mission et états de frais	M. Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive	Mme Fabre Bottero Mme Dominique Veyizoux	
216	Contentieux périmètre du ministère de l'intérieur	M. Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive		Mme Sophie Martin
119	Subventions aux collectivités : décisions de dépenses arrêtés attributifs de subventions	M. Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive		Mmes Manon Deschamps Cécile Crumeyroles Myriam Ducourtieux Naima Mancellier Mme Laurence Le Joly-Noizet
6 - Résidence et services administratifs de la sous-préfecture d'Ussel				
354	Administration des services de la sous-préfecture : décisions de dépenses et de recettes. Constatation de service fait	M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel		Mme Flore Heinfling Mme Sylvie Masson
354	Frais de déplacement pour les agents de la sous-préfecture d'Ussel : ordres de mission et états de frais	M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel	Mme Sylvie Masson	
119	Subventions aux collectivités : décisions de dépenses : arrêtés attributifs de subventions	M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel		Mme Laurence Le-Joly-Noizet Mme Myriam Ducourtieux Mme Manon Deschamps Mme Naima Mancellier Mme Cécile Crumeyrole

7 - Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales				
112	Subventions aux collectivités : décisions de dépenses et de recettes Certificats de paiement	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Laurence Le-Joly-Noizet	Mme Laurence Le-Joly-Noizet Mme Cécile Crumeyrolle Mme Naima Mancellier Mme Manon Deschamps
119	Subventions aux collectivités : décisions de dépenses et de recettes Certificats de paiement	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Laurence Le-Joly-Noizet Mme Myriam Ducourtioux	Mme Laurence Le-Joly-Noizet Mme Myriam Ducourtioux Mme Manon Deschamps Mme Naima Mancellier Mme Cécile Crumeyrolle
122	Subventions aux collectivités : décisions de dépenses et de recettes Certificats de paiement	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Laurence Le-Joly-Noizet	Mme Laurence Le-Joly-Noizet Mme Manon Deschamps
216	FIPD	M. Matthieu Doligez	Mme Laurence Le-Joly-Noizet	Mme Laurence Le-Joly-Noizet Mme Manon Deschamps
354	Frais de déplacement pour les agents de la DCRCL: ordres de mission et état de frais	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Asma El Ouafi Mme Marie Vallet Mme Héliène Marguerite Pierrard	
362	rénovation des bâtiments du bloc communal et départemental	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Laurence Le-Joly-Noizet	Mme Laurence Le-Joly-Noizet Mme Manon Deschamps Mme Naima Mancellier Mme Cécile Crumeyrolle
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières : amendes de police	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Myriam Ducourtioux	Mme Myriam Ducourtioux
Dotations	Dotations aux collectivités (hors périmètre CHORUS) : Titres de versement	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Myriam Ducourtioux	Mme Myriam Ducourtioux
FCTVA	FCTVA (hors périmètre CHORUS) : Arrêtés d'attribution	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Mynam Ducourtioux	Mme Mathilde Pradinas
216	Contentieux périmètre du ministère de l'intérieur	M. Matthieu Doligez	Mme Lafarge Mme Héliène Pierrard	
176	Gardiens Fourrière	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Muriel Calcei	Mme Elodie Buffière
232	Elections : décisions de dépenses et de recettes pour les frais relatifs à l'organisation matérielle des différentes élections Constatation de service fait	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Muriel Calcei	Mme Sylvie Lopez Mme Muriel Calcei Mme Elodie Buffière
111	Elections : décisions de dépenses et de recettes pour les frais relatifs à l'organisation matérielle des élections prud'homales Constatation de service fait	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Muriel Calcei	Mme Sylvie Lopez Mme Muriel Calcei
8 - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial				
307	Frais de déplacement pour les agents du DCPAT: ordres de mission et état de frais	M. Matthieu Doligez	M. Gilles Pellegrin Mme Nadine Peyroux Mme Véronique Boisseau Mme Claire Quein	Mme Sylvie Lopez Mme Muriel Calcei
9 - Garage				
354	Garage : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait			M. Eric Coste
10 - Affaires interministérielle				
723	Entretien immobilier "Entretien de l'immobilier, travaux relevant du propriétaire : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait"	M. Matthieu Doligez		
303	Interprétariat – Traduction	M. Matthieu Doligez		
348	Rénovation des cités administratives	M. Matthieu Doligez		
362	Ecologie	M. Matthieu Doligez		

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2021-02-24-00004

décision donnant subdélégation de signature à
Mme Elisabeth Perot, architecte urbaniste de
l'Etat, cheffe de l'unité départementale de la
Corrèze



**Décision donnant subdélégation de signature à Mme Elisabeth PEROT
Architecte Urbaniste de l'État, Cheffe de l'Unité départementale de la Corrèze**

La directrice régionale des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Salima SAA en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEAUX-ROQUES en qualité de directrice régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine à compter du 15 février 2021 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de la préfète de la Corrèze à la directrice régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine ;

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth PEROT, Architecte Urbaniste de l'État, Cheffe de l'Unité départementale de la Corrèze, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;

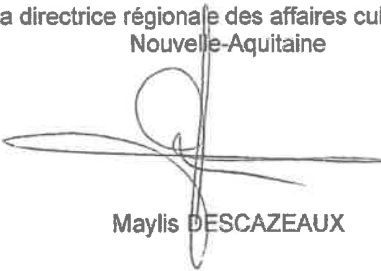
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

- les courriers de saisine des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine et de l'article R132-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 - Cet arrêté de subdélégation est adressé à Mme la Préfète de la Corrèze et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le **24 FEV. 2021**

Pour la préfète et par délégation,
la directrice régionale des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine



Maylis DESCAZEUX

Sous-préfecture de Brive / Coordination
territoriale des politiques publiques, associations
et réglementation

19-2021-04-09-00003

Arrêté fixant la liste des candidats admis à se
présenter à l'élection de la commission syndicale
d'Espagnagol sur la commune de Beynat des 25
avril et 2 mai 2021



Bureau des relations avec les
collectivités locales

ARRÊTÉ
fixant la liste des candidats admis à se présenter à
l'élection de la commission syndicale d'Espagnagol sur la commune de Beynat
des 25 avril et 2 mai 2021

Le sous-préfet de Brive,

Vu le code électoral et notamment les articles L252 à L257,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection de la commission syndicale d'Espagnagol sur la commune de Beynat et fixant la liste électorale,

Vu les candidatures déposées jusqu'au jeudi 8 avril 2021 à 18 heures à la sous-préfecture de Brive,

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats dont les déclarations de candidature ont été définitivement enregistrées,

Sur proposition du sous-préfet de Brive,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du 25 avril 2021 et éventuellement au second tour de scrutin du 2 mai 2021 pour l'élection de la commission syndicale d'Espagnagol sur la commune de Beynat est arrêtée comme suit :

- Monsieur BEAUSSIERE Nathan
- Monsieur DELMAS Jean-Marie
- Monsieur GENESTE Patrick
- Monsieur LACHAUD Franck
- Monsieur MOULLEC Loïc Emmanuel
- Monsieur SOULETIE Jean-Frédéric
- Monsieur TRONCHE Guy Robert
- Monsieur TRONCHE Jean-Marc

Article 2 : Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux lieux habituels de la mairie de Beynat et déposé sur les tables de vote le jour du scrutin.

Article 3 : M. le sous-préfet de Brive et Monsieur le maire de Beynat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Brive, le 9 avril 2021

Le sous-préfet de Brive


Philippe LAYCURAS

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le sous-préfet de Brive, BD Jules Ferry, 19100 - BRIVE
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Sous-préfecture de Brive / Coordination
territoriale des politiques publiques, associations
et réglementation

19-2021-04-09-00002

Arrêté fixant la liste des candidats admis à se
présenter à l'élection municipale partielle
complémentaire de la commune de
Séguir-le-Château des 25 avril et 2 mai 2021.



Bureau des relations
avec les collectivités locales

ARRÊTÉ
fixant la liste des candidats admis à se présenter à
l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Ségur-le-Château
des 25 avril et 2 mai 2021

Le sous-préfet de Brive,

Vu le code électoral et notamment les articles L252 à L257,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Ségur-le-Château en vue de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux et fixant les modalités de dépôt des candidatures,

Vu les candidatures déposées jusqu'au jeudi 8 avril 2021 à 18 heures à la sous-préfecture de Brive,

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats dont les déclarations de candidature ont été définitivement enregistrées,

Sur proposition du sous-préfet de Brive,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du 25 avril 2021 et éventuellement au second tour de scrutin du 2 mai 2021 pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Ségur-le-Château est arrêtée comme suit :

- Mme COURIVAUD FEBRER Bernadette
- Mme DELAHAYE Diana
- M. DESMOULINS Michel
- Mme DESMOULINS Muriel
- M. POL LAJAIMA Marc
- Mme VIGNAL Sonia

Article 2 : Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux lieux habituels de la mairie de Ségur-le-Château et déposé sur les tables de vote le jour du scrutin.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de Brive et Monsieur le 1^{er} adjoint de Ségur-le-Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Brive, le 9 avril 2021

Le sous-préfet de Brive


Philippe LAYCURAS

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le sous-préfet de Brive, BD Jules Ferry, 19100 - BRIVE
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois